

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 8 mars 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°14

DÉCISION N° 0-4555-2013/DEF/EMM/ROJ
portant création de l'unité élémentaire centre marine « Pépinière ».

Du 22 février 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-4555-2013/DEF/EMM/ROJ portant création de l'unité élémentaire centre marine « Pépinière ».

Du 22 février 2013

NOR D E F B 1 3 5 0 2 6 9 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.4

Référence de publication : BOC N°12 du 8 mars 2013, texte 14.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine ;

Vu l'instruction n° 201400/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 6 septembre 2001 modifiée, relative à l'élection des présidents de catégories et des membres des commissions participatives ;

Vu l'instruction n° 27/DEF/EMM/PL/ORA du 2 août 2006 modifiée, relative à l'organisation du commandement de la marine à Paris ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la lettre n° 0-30887-2010/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 ⁽¹⁾ portant sur l'évolution des commandements dans la marine,

Décide :

Préambule.

Le centre marine « Pépinière » (CM Pépinière), service de la formation « état-major du commandement de la marine à Paris » (COMAR PARIS), devient une unité élémentaire ⁽²⁾ de cette formation à la date de publication de la présente décision.

Article premier.

Organisation.

Le commandant du centre marine « Pépinière » est un officier supérieur de la marine, placé sous l'autorité du chef d'état-major du commandement de la marine à Paris. Il est établi dans son commandement par décision du commandant de la marine à Paris. Il est chef d'organisme conformément au décret susvisé relatif à la santé et la sécurité au travail. Une commission participative d'unité (CPU) est constituée au sein de cette unité élémentaire.

Article 2.

Publication.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

(1) n.i. BO.

(2) Unité de type S2 conformément à la lettre susvisée.